



Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels
FOCUS
SUR
Les téléprocédures

Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER

Sommaire

1 – Présentation.....	4
2 – Étapes de la procédure.....	4
2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel.....	6
2.2 Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E ».....	8
2.3 Étape 3 : Accéder aux avis de CFE et/ou d'IFER dans le compte fiscal.....	8
2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal.....	8
2.3.2 L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives).....	10
2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).....	11
2.3.2.b – Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)....	15
2.4 Étape 4 : Consulter les avis d'acompte, avis d'impôt et avis d'imposition supplémentaire de CFE et/ou d'IFER.....	18
2.4.1 – L'avis d'acompte.....	18
2.4.1.a L'avis d'acompte émis depuis 2025.....	18
2.4.2.b Les avis d'acompte émis avant 2025 (avis d'imposition archives).....	20
2.4.2 – L'avis d'impôt.....	21
2.4.2.a L'avis d'impôt issu du rôle général émis depuis 2024.....	21
2.4.2.b Les avis d'impôt issus des rôles généraux émis avant 2024 (avis d'imposition archives).....	22
2.4.3 – Les avis d'impôt issus de rôles supplémentaires.....	23
2.4.3.a Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis depuis avril 2024 inclus.....	23
2.4.3.b Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis avant avril 2024.....	24
2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	24
2.5.1 – L'avis d'acompte	24
2.5.1.a – L'avis d'acompte émis à compter de 2025.....	24
2.5.1.b – L'avis d'acompte émis avant 2025.....	24
2.5.2 – L'avis d'impôt	25
2.5.2.a – L'avis d'impôt issu du rôle général émis à compter de 2024.....	25
2.5.2b – L'avis d'impôt issu d'un rôle général émis avant 2024.....	26
2.5.3 – Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis à compter d'avril 2024	27
2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	27
3 – Documentation.....	28

4 – Foire aux questions.....29
5 – En cas de difficulté rencontrée dans l’accomplissement de cette procédure....37

1 – Présentation

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER en ligne concerne toutes les entreprises. En effet, la DGFIP n'envoie pas les avis de CFE et/ou d'IFER (d'acompte et d'impôt) issus du rôle général par voie postale (article 43 de la loi de finances rectificative pour 2012).

2 – Étapes de la procédure

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER s'effectue en accédant à l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

Pré-requis :

La création d'un espace professionnel est un préalable indispensable pour la consultation des avis. Cette démarche doit être anticipée pour tenir compte des délais nécessaires à sa réalisation et pour respecter la date limite de paiement.

Les usagers professionnels ne disposant pas d'espace professionnel doivent **le créer sans attendre** sur le site impots.gouv.fr en cliquant sur « Créer votre espace professionnel » dans le pavé « Vous n'avez pas d'espace professionnel ? ».

REPUBLIQUE FRANÇAISE
impots.gouv.fr
Espace professionnel

Connexion à mon espace Finances Publiques

Accueil > Connexion à votre espace professionnel

Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit être renouvelé régulièrement et n'être utilisé que sur ce site. Il doit comporter 20 caractères minimum.

Connexion à votre Espace professionnel

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique
Format attendu : adresse@domaine.fr

Mot de passe Afficher

Mot de passe oublié ?

OCCA4U Recopier les caractères

Se connecter

ou

Vous n'avez pas d'espace professionnel ?

Créer votre espace professionnel →

Activation de votre espace professionnel et de vos services

Les nouveaux espaces professionnels et services doivent être préalablement activés pour pouvoir être utilisés.

Activer →

Besoin d'aide ?

Accéder aux fiches pratiques. →

Payer vos impôts locaux

Payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises avec la référence de votre avis. →

Cette fiche n'a pas vocation à décrire la création de l'espace professionnel. Vous trouverez la marche à suivre dans la fiche focus « [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « [Accéder aux fiches pratiques](#) » dans le pavé « Besoin d'aide ? » :

The screenshot shows the 'Connexion à votre espace professionnel' page on impots.gouv.fr. The page includes a header with the French Republic logo and the text 'impots.gouv.fr Espace professionnel'. A navigation link 'Connexion à mon espace Finances Publiques' is visible in the top right. A security message states: 'Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit être renouvelé régulièrement et n'être utilisé que sur ce site. Il doit comporter 20 caractères minimum.' The main form area is titled 'Connexion à votre Espace professionnel' and contains fields for 'Adresse électronique' (format: adresse@domaine.fr), 'Mot de passe' (with an 'Afficher' checkbox), and 'Recopier les caractères' (with a 'Mot de passe oublié ?' link). A 'Se connecter' button is present. Below the form, there is an 'ou' separator and a 'Vous n'avez pas d'espace professionnel ?' section with a 'Créer votre espace professionnel' button. On the right side, there is an 'Activation de votre espace professionnel et de vos services' section with an 'Activer' button. Below this, a red circle highlights the 'Besoin d'aide ?' button, which is linked to 'Accéder aux fiches pratiques'. At the bottom right, there is a 'Payer vos impôts locaux' section with a 'Payer en ligne' button.

Rappel :

La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :

- 1^{ère} étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ;
- 2^e étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise *via* un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement.
- 3^e étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (**à l'adresse du siège de l'entreprise**) ;
- 4^e étape : activation de l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr **dans un délai de 60 jours** et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.

À l'issue de cette démarche, l'espace est immédiatement opérationnel.

Une fois l'espace professionnel accessible, en mode simplifié, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.

Sensibilisation sur la sécurité informatique

Pour plus de sécurité, la DGFIP recommande aux professionnels de choisir un mot de passe et une réponse de confiance dédiés à son espace professionnel, dont les éléments ne peuvent pas être identifiés depuis les réseaux sociaux. Ils doivent veiller également à utiliser une solution antivirus à jour, à ne pas enregistrer leurs identifiants sur leurs navigateurs web et à modifier leurs identifiants et mots de passe d'accès de tous leurs terminaux (ordinateurs/tablettes/smartphones personnels et professionnels).

Calendrier

Calendrier pour l'avis d'acompte 2026 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **26 mai 2026**

Date limite de paiement : **15 juin 2026**

Calendrier pour l'avis d'impôt 2026 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **02 novembre 2026** (prévisionnel)

Date limite de paiement : **15 décembre 2026**

Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2026

Mise en ligne des avis : **04 janvier 2027** (prévisionnel)

Date limite de paiement : **15 février 2027**

Calendrier pour les avis issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER

- Rôles supplémentaires émis en avril 2026 :

Mise en ligne des avis : **04 mai 2026**

Date limite de paiement : **15 juin 2026**

- Rôles supplémentaires émis en novembre 2026 :

Mise en ligne des avis : **1^{er} décembre 2026** (prévisionnel)

Date limite de paiement : **15 janvier 2027**

- Rôles supplémentaires émis en décembre 2026 :

Mise en ligne des avis : **04 janvier 2027** (prévisionnel)

Date limite de paiement : **15 février 2027**


2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » situé en haut à droite de l'écran.

REPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gov.fr** Connexion à mon espace Finances publiques **Connexion à l'espace professionnel**

Que cherchez-vous ?

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité Statistiques et Données International International (EN) Contact et prise de RDV



LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2021

→ Je déclare en ligne

Déclaration automatique, en ligne, calendrier, etc : [Je m'informe](#) →

À LA UNE PROFESSIONNEL

Facturation électronique : connaître mes obligations en 4 clics

Répondez à quelques questions pour obtenir un récapitulatif personnalisé pour vous informer sur les enjeux de la facturation électronique et sur vos obligations.

[Commencer le questionnaire](#)

Une question sur la facturation électronique ? **0 806 807 807** Service gratuit + prix appel

Ensuite, il est nécessaire de s'authentifier en saisissant son adresse électronique, son mot de passe ainsi que les caractères de l'image. Ensuite cliquez sur « Se connecter ».

REPUBLIQUE FRANÇAISE **impots.gov.fr** Espace professionnel Connexion à mon espace Finances Publiques

Accueil > Connexion à votre espace professionnel

ⓘ Pour des raisons de sécurité, le mot de passe doit être renouvelé régulièrement et n'être utilisé que sur ce site. Il doit comporter 20 caractères minimum.


Connexion à votre Espace professionnel

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique
Format attendu : adresse@domaine.fr

Mot de passe Afficher

Mot de passe oublié ?

 Recopier les caractères

[Se connecter](#)

ou

Vous n'avez pas d'espace professionnel ?

[Créer votre espace professionnel](#) →

Activation de votre espace professionnel et de vos services

Les nouveaux espaces professionnels et services doivent être préalablement activés pour pouvoir être utilisés.

[Activer](#) →

Besoin d'aide ?

Accéder aux fiches pratiques. →

Payer vos impôts locaux

Payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises avec la référence de votre avis. →

2.2 Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E »

Pour accéder aux avis de CFE, sélectionner le service « Consulter > Avis CFE ».

The screenshot shows the 'Espace professionnel' interface on 'impots.gouv.fr'. The top navigation bar includes 'GÉRER', 'CONSULTER', 'DÉCLARER', 'PAYER', 'DÉMARCHES', and 'MESSAGERIE'. The main content area is divided into several sections: 'MON ESPACE' with options like 'Gérer les services' and 'Gérer les comptes bancaires'; 'MES AUTRES SERVICES' with options like 'Calendrier fiscal' and 'Tests économie collaborative'; and 'MES SERVICES' which is expanded to show categories: 'Consulter' (with 'Compte fiscal' and 'Avis CFE' highlighted), 'Déclarer' (with various taxes like TVA, Impôt sur les sociétés, etc.), 'Payer' (with TVA, Impôt sur les sociétés, etc.), and 'Démarches' (with 'Remboursement de TVA UE', etc.).

2.3 Etape 3 : Accéder aux avis de CFE et/ou d'IFER dans le compte fiscal

2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal

Méthode 1 : le bouton « Accès aux avis de CFE » est affiché

Cliquer sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».

The two screenshots show the 'Accueil du compte fiscal des professionnels' page. The top screenshot shows the page with a navigation bar containing 'ACCÈS PAR IMPÔT', 'SYNTHÈSES', 'ATTESTATION FISCALE', and 'DOCUMENTS'. Below this, there are sections for 'Actualités du compte fiscal des professionnels' and 'Télédéclarations en cours d'enregistrement'. A red circle highlights the 'Accès aux avis de CFE' button in the bottom right corner. The bottom screenshot is identical but shows the 'Accès aux avis de CFE' button circled in red.

En cliquant sur le bouton « Accès aux avis de CFE », le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement en commençant par la plus récente.

Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte » ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'imposition supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Commune	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2025	2025	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	253/4068	Rôle d'acompte n°002	30/04/2025	16/06/2025	10 000,00	PAYER
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	249/4068	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	20 000,00	
2024	2022	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2422222	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2024	17/06/2024	222,00	

Méthode 2 : l'onglet « ACCÈS PAR IMPÔT »

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».

Le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement en commençant par la plus récente.

Pour consulter l'avis souhaité, cliquez sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte » ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'imposition supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Commune	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2025	2025	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	253/4068	Rôle d'acompte n°002	30/04/2025	16/06/2025	10 000,00	PAYER
2024	2024	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	249/4068	Rôle général n°092	31/10/2024	16/12/2024	20 000,00	
2024	2022	974	SAINT DENIS	00026	Avis d'imposition	2422222	Rôle supplémentaire n°311	30/04/2024	17/06/2024	222,00	

Vous avez la possibilité de trier les avis :

- par **année de mise en recouvrement** : sélectionner toutes les années ou une année particulière.
- par **année d'imposition** : sélectionner toutes les années ou une année particulière.
- par **département du lieu d'imposition** : sélectionner tous les départements ou un département en particulier.
- par **commune du lieu d'imposition** : sélectionner toutes les communes ou une commune en particulier.
- par **NIC (numéro interne de classement)** : sélectionner tous les NIC ou un NIC en particulier.
- par **type d'avis d'imposition** : sélectionner tous les avis ou un avis d'imposition ou un avis globalisé.
- par **type de rôle** : classer selon la nature du rôle (acompte, général, supplémentaire).
- par **date de mise en recouvrement** : classer selon la date.

Point d'attention pour les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

La consultation de l'avis globalisé s'effectue de la même manière. Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».

Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis globalisé.

The screenshot shows the 'Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises' page. It features a navigation bar with 'ACCÈS PAR IMPÔT', 'SYNTHÈSES', 'ATTESTATION FISCALE', and 'DOCUMENTS'. Below is a table with columns for 'Année de mise en recouvrement', 'Année d'imposition', 'Département', 'Lieu d'imposition' (Commune and NIC), 'Type', 'Référence de l'avis', 'Télécharger l'avis', 'Date de mise en recouvrement', 'Date limite de paiement', 'Montant dû', and 'Payer'. The table contains four rows of data for the year 2024, with various commune names (TOURS, AGNIN, BALBINS) and NIC numbers (00033, 00010, 00012). The 'Télécharger l'avis' column contains links for 'Rôle général n°92'. A 'PAVER' button is visible in the 'Payer' column for the first row.

Année de mise en recouvrement	Année d'imposition	Département	Commune	NIC	Type	Référence de l'avis	Télécharger l'avis	Date de mise en recouvrement	Date limite de paiement	Montant dû	Payer
2024	2024	37	TOURS	00033	Avis globalisé	2497406	Rôle général n°92	31/10/2024	16/12/2024	2 371,00	PAVER
2024	2024	37	TOURS	00033	Avis d'imposition	2422222	Rôle général n°92	31/10/2024	16/12/2024	222,00	
2024	2024	38	AGNIN	00010	Avis d'imposition	2497406	Rôle général n°92	31/10/2024	16/12/2024	538,00	
2024	2024	38	BALBINS	00012	Avis d'imposition	2497406	Rôle général n°92	31/10/2024	16/12/2024	1 611,00	

Point d'attention en l'absence d'avis d'imposition

Si l'entreprise ne dispose d'aucun avis d'imposition, le message suivant est affiché : « Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises ».

Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises

2.3.2 L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

Lorsque les avis d'imposition dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 n'apparaissent pas dans le tableau en procédant soit par l'étape 1 ou soit par l'étape 2 décrites en § 2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal, la

consultation de ces avis d'imposition s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT » > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives.

2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

« Accès par impôt » - Entreprise mono établissement

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives ».

SAS SOCIÉTÉ
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :
EQUIPE IFU 1

Accès au compte fiscal > Accueil

Accueil du compte fiscal des professionnels

ACCÈS PAR IMPÔT SYNTHÈSES ATTESTATION FISCALE DOCUMENTS

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >
Prélèvement à la source >
Impôt sur les sociétés >
Revenus de capitaux mobiliers >
Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises > Avis d'imposition archives
Taxe foncière > Paiements
Documents de relance

Télédéclarations en cours d'enregistrement Accès aux avis de CFE

Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année souhaitée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

SAS SOCIÉTÉ
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :
EQUIPE IFU 1

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Adresse d'imposition : 73 RUE HENRI-SAUTER, PROMENADE DE BERTHOUILLON Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/01/2024

Restes à payer Paiements

Année 2023	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	38 891
2023		239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

« Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses > Avis d'imposition archives ».

SARL
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire :
EQUIPE IFU 1

Accès au compte fiscal > Accueil

Accueil du compte fiscal des professionnels

ACCÈS PAR IMPÔT SYNTHÈSES ATTESTATION FISCALE DOCUMENTS

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >
Impôt sur les sociétés >
Revenus de capitaux mobiliers >
Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises > Ensemble des adresses > Avis d'imposition archives
Taxe foncière > Documents de relance
Paiements
Reste à payer

Télédéclarations en cours d'enregistrement Accès aux avis de CFE

Le tableau des avis d'imposition de CFE de tous les établissements de l'entreprise apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

Pour consulter l'avis, cliquer sur l'année recherchée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement.

SARL [SIREN] [Accès au compte fiscal](#) > Tableau des avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP : [SIREN]

Service gestionnaire : EQUIPE IFU 1

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 07/10/2024

[Restes à payer](#) [Paiements](#)

Année 2023							
Année	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant	
2023		BASSE TERRE	2397	Avis d'imposition	15/02/2024	1 026 €	
2023		LES ABYMES	2397	Avis d'acompte	15/06/2023	3 194	
2023		LES ABYMES	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	6 665 €	
2023		BAIE MAHAULT	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	269 €	
2023		DUCOS	2397	Avis d'acompte	15/06/2023	4 616	
2023		DUCOS	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	9 532 €	
2023		CAYENNE	2397	Avis d'acompte	15/06/2023	2 306	
2023		CAYENNE	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	4 800 €	
2023		REMIRE MONTJOLY	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	2 289 €	
2023		MACOURIA	2397	Avis d'imposition	15/12/2023	3 077 €	

Année 2022

Année 2021

Point d'attention en l'absence d'avis d'imposition

Si l'entreprise ne dispose d'aucun avis d'imposition, le message suivant est affiché : « Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises ».

Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises

« Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements

Méthode 1 : recherche d'un avis par le moteur de recherche

Ce moteur de recherche permet de sélectionner un établissement soit par le NIC¹ (cinq derniers chiffres ajoutés au n° SIREN² de l'entreprise pour composer le n° SIRET³ d'un établissement), soit par l'adresse d'imposition. Il permet également de rechercher les établissements par département ou commune.

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses »

1 NIC : Numéro Interne de Classement

2 SIREN : Système d'Identification du Répertoire des Entreprises

3 SIRET : Système d'Identification du Répertoire des Établissements

Méthode 2 : recherche d'un avis dans la liste de tous les établissements

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».

Accès au compte fiscal > Accueil

SAS SOCIÉTÉ
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire : EQUIPE IFU

Accueil du compte fiscal des professionnels

ACCÈS PAR IMPÔT SYNTHÈSES ATTESTATION FISCALE DOCUMENTS

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >
Prélèvement à la source >
Impôt sur les sociétés >
Revenus de capitaux mobiliers >
Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises > Liste des adresses
Taxe foncière > Paiements

Télédéclarations en cours d'enregistrement Accès aux avis de CFE

Cocher une adresse d'imposition (1) puis cliquez sur « Avis d'imposition archives » (2).

Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 >> Précédent Suivant

Avis d'imposition archives
1 - 20 résultats sur un total de 410

Veillez sélectionner une adresse d'imposition et le tableau à consulter

Liste des adresses :

1	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
2	73 RUE SAUTYER	<input checked="" type="radio"/>
3	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
4	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
5	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
6	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
7	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
8	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
9	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
10	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
11	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
12	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
13	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
14	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
15	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
16	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
17	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
18	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
19	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
20	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
21	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
22	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
23	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
24	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
25	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
26	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
27	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
28	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
29	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
30	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
31	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
32	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
33	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
34	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
35	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
36	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
37	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
38	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
39	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
40	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
41	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
42	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
43	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
44	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
45	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
46	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
47	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
48	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
49	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
50	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
51	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
52	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
53	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
54	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
55	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
56	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
57	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
58	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
59	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
60	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
61	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
62	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
63	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
64	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
65	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
66	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
67	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
68	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
69	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
70	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
71	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
72	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
73	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
74	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
75	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
76	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
77	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
78	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
79	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
80	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
81	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
82	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
83	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
84	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
85	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
86	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
87	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
88	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
89	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
90	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
91	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
92	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
93	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
94	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
95	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
96	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
97	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
98	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
99	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>
100	73 RUE SAUTYER	<input type="radio"/>

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 >> Précédent Suivant

Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste

Avis d'imposition archives

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour l'établissement sélectionné. L'année la plus récente est dépliée.

Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année recherchée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SAS SOCIÉTÉ
SIREN ou IDSP :
Service gestionnaire : EQUIPE IFU

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises
Adresse d'imposition : 73 RUE SAUTYER
Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/06/2024

Restes à payer Paiements

Année 2023	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
2023		239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

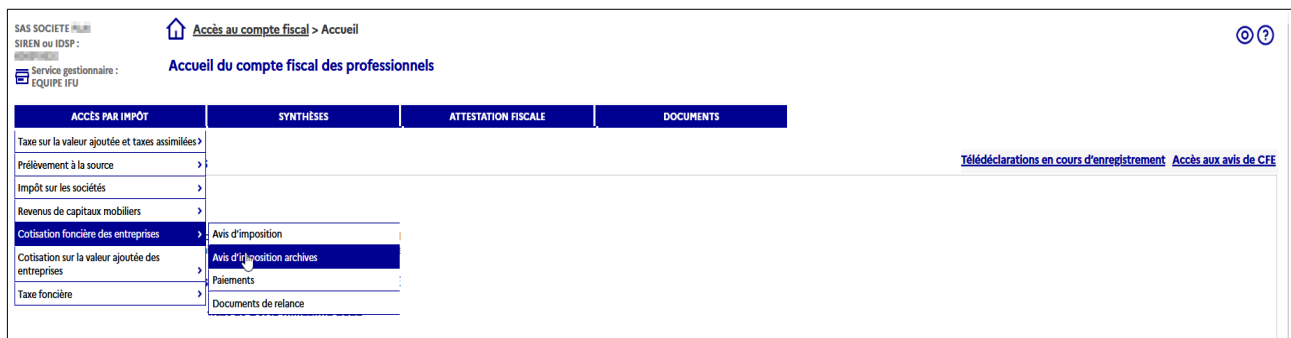
2.3.2.b – Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

« Accès par impôt » - Entreprise mono établissement relevant de la DGE

A – L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

Lorsque les avis d'imposition dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 n'apparaissent pas dans le tableau en procédant soit par l'étape 1 ou soit par l'étape 2 décrites en § 2.3.1 *Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal*, la consultation de ces avis d'imposition s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT » > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives.

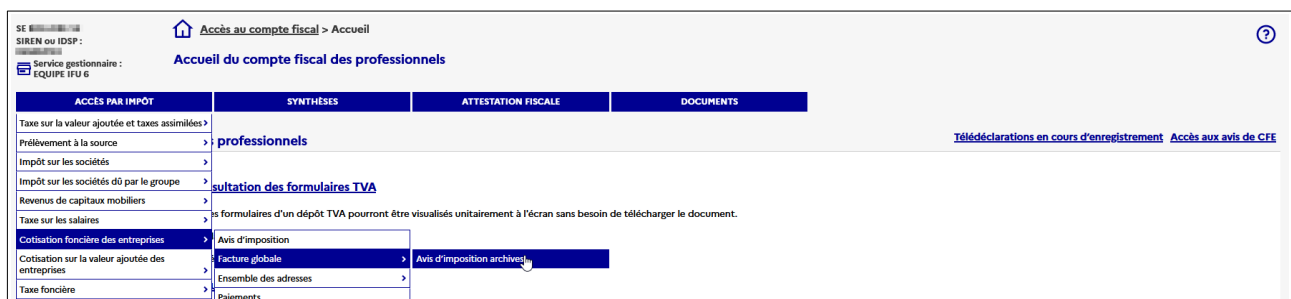
Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives ».



Pour consulter l'avis souhaité, se reporter au § 2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

B- Accès à l'avis de la facture globale

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives ».



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § 2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

Année 2023	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
2023		239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

« Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements relevant de la DGE

A – L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

Lorsque les avis d'imposition dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 n'apparaissent pas dans le tableau en procédant soit par l'étape 1 ou soit par l'étape 2 décrites en § 2.3.1 *Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal*, la consultation de ces avis d'imposition s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT » > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives.

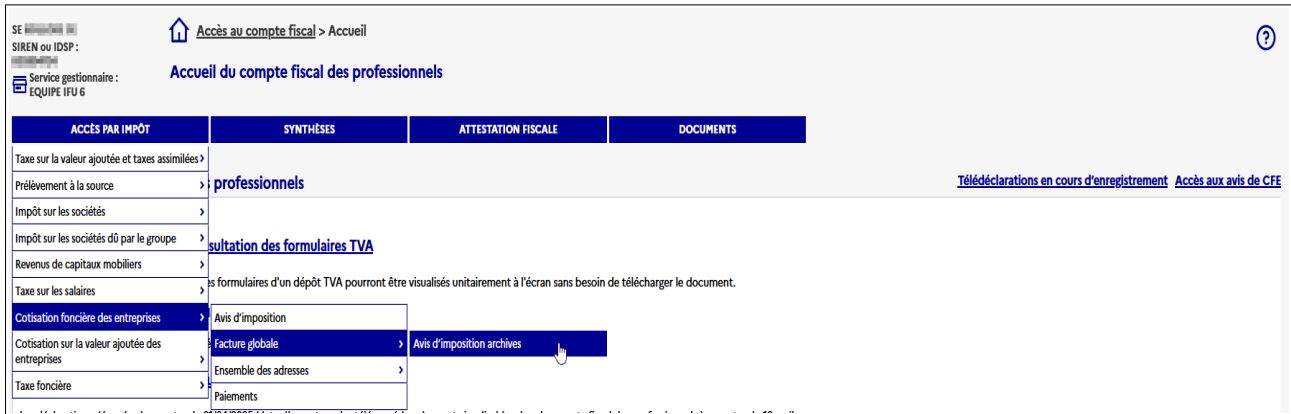
Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses > Avis d'imposition archives ».

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements.

B – Accès à l'avis de la facture globale

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives ».



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

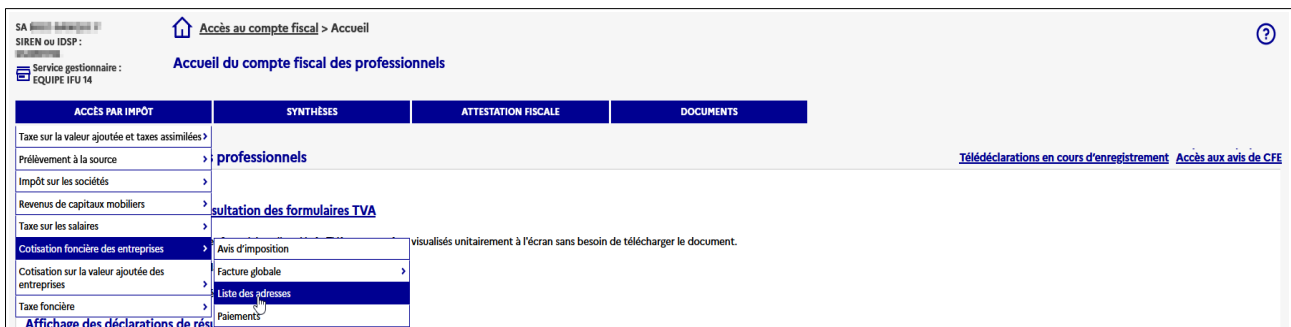
Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements.

« Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements relevant de la DGE

A – L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

Lorsque les avis d'imposition dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 n'apparaissent pas dans le tableau en procédant soit par l'étape 1 ou soit par l'étape 2 décrites en § 2.3.1 *Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal*, la consultation de ces avis d'imposition s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT » > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives.

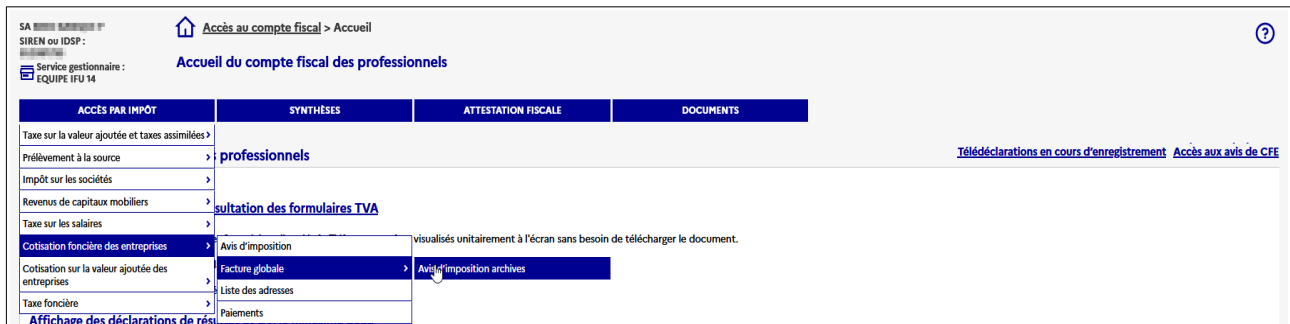
Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses »



Pour consulter l'avis souhaité, se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements.

B – Accès à l’avis de la facture globale

Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d’imposition archives ».



L’écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L’année la plus récente est dépliée.

Pour consulter l’avis souhaité, cliquer sur l’année recherchée puis sur « Avis d’acompte » ou « Avis d’imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements.

2.4 Étape 4 : Consulter les avis d’acompte, avis d’impôt et avis d’imposition supplémentaire de CFE et/ou d’IFER

2.4.1 – L’avis d’acompte

2.4.1.a L’avis d’acompte émis depuis 2025

L’avis d’acompte provisionnel de CFE et/ou d’IFER (y compris la notice associée) est disponible au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle d’acompte n°002 » dans le tableau des avis d’imposition CFE.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'ACOMPTE 2026

AVIS_CFE_ADO

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPIC et divers organismes - TAXE ADDITIONNELLE A LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX perçue par la commune, l'EPIC, le département, la région ou divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIE CHATILLON
1 RUE DE PARIS
92320 CHATILLON

SARL ENTREPRISE

13 RUE DE CHATILLON
92320 CHATILLON

Vos références

Numéro fiscal : 123456789 00235
Référence de l'avis : 26 92 22222 2 210
Identification de l'entreprise redevable
N° SIRET : 123456789 000235
SARL ENTREPRISE
Département :
HAUTS-DE-SEINE 92
Commune :
CHATILLON 020
Lieu d'imposition :
13 RUE DE CHATILLON 0999
Numéro d'obligation : CFE1

Votre situation

Impôt de référence 20 000 €
Taux 50 %
Somme à payer 10 000 €
Date limite de paiement 15/06/2026

Vos contacts

↳ Par messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
↳ Par téléphone : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0 809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)
et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous
↳ Sur place : auprès de votre centre des Finances publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIE - PARIS 8E MADELEINE
5 RUE DE LONDRES
75315 PARIS CEDEX 09
Tél. : 01 56 35 92 20
Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et prise de RDV »

* (Service gratuit + prix de l'appel)

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2026 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2026 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

2.4.2.b Les avis d'acompte émis avant 2025 (avis d'imposition archives)

Lorsque les avis d'acompte dont la date de mise en recouvrement est antérieure à 2025 n'apparaissent pas dans le tableau en procédant soit par l'étape 1 ou soit par l'étape 2 décrites en § 2.3.1 *Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal*, la consultation de ces avis d'imposition s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT » > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives.

Ils sont alors disponibles en cliquant sur le lien « Avis d'acompte » dans le tableau des « avis d'imposition archives » de CFE. Leur notice est accessible en cliquant sur le bouton « Notice ».

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'ACOMPTE 2023 (ACOCFE)
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX
perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références	Votre situation
Numéro fiscal : [REDACTED] 0011	Impôt de référence : 5 963 €
Référence de l'avis : 23200[REDACTED]	Taux : 50 %
Identification de l'entreprise redevable : N° SIRET : [REDACTED] 00011	Somme à payer : 2 982 €
Département : 2A CORSE-DU-SUD	Date limite de paiement : 15/06/2023
Commune : 004 AJACCIO	
Lieu d'imposition : [REDACTED]	
Numéro d'obligation : CFE1	

Votre paiement

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2023 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2023 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Vos contacts

=> **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
=> **Par téléphone** : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole) et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous
=> **Sur place** : auprès de votre centre des Finances publiques
SIE CORSE-DU-SUD PARC CUNEO D ORNANO BP 409
20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 50 36 00
Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »

* (Service gratuit + prix de l'appel)


Notice (button)

Cliquer sur « Notice » pour accéder à ces informations

2.4.2 – L’avis d’impôt

2.4.2.a L’avis d’impôt issu du rôle général émis depuis 2024

L’avis d’impôt issu du rôle général de CFE et/ou d’IFER, y compris la notice et les renvois associés, est disponible au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle général n°092 » dans le tableau des avis d’imposition CFE.

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>AVIS D'IMPÔT 2025 COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes - TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes</p>																																														
	<p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIE CHATILLON 1 RUE DE PARIS 92320 CHATILLON</p>																																														
	<p>SARL ENTREPRISE 13 RUE DE S PRE S 92 320 CHATILLON</p>																																														
<p>Vos références</p> <table border="1"><tr><td>Numéro fiscal :</td><td>123456789 00235</td></tr><tr><td>Référence de l'avis :</td><td>25 92 222222 2 10</td></tr><tr><td colspan="2">Identification de l'entreprise redevable : (33)</td></tr><tr><td>N° SIRET :</td><td>123456789 00235</td></tr><tr><td colspan="2">SARL ENTREPRISE</td></tr><tr><td colspan="2">Département :</td></tr><tr><td>HAUTS-DE-SEINE</td><td>92</td></tr><tr><td>Commune :</td><td>020</td></tr><tr><td>CHATILLON</td><td></td></tr><tr><td colspan="2">Lieu d'imposition :</td></tr><tr><td>13 RUE DE CHATILLON</td><td>0999</td></tr><tr><td colspan="2">Numéro de rôle :</td></tr><tr><td>092</td><td></td></tr><tr><td colspan="2">Numéro d'obligation :</td></tr><tr><td>CFE2</td><td></td></tr><tr><td colspan="2">Établi à la date du :</td></tr><tr><td>23/08/2025</td><td></td></tr><tr><td colspan="2">Date de mise en recouvrement :</td></tr><tr><td>31/10/2025</td><td></td></tr></table>	Numéro fiscal :	123456789 00235	Référence de l'avis :	25 92 222222 2 10	Identification de l'entreprise redevable : (33)		N° SIRET :	123456789 00235	SARL ENTREPRISE		Département :		HAUTS-DE-SEINE	92	Commune :	020	CHATILLON		Lieu d'imposition :		13 RUE DE CHATILLON	0999	Numéro de rôle :		092		Numéro d'obligation :		CFE2		Établi à la date du :		23/08/2025		Date de mise en recouvrement :		31/10/2025		<p>Votre situation</p> <table border="1"><tr><td>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</td><td>20 000,00 €</td></tr><tr><td>Versement sur acompte</td><td>10 000,00 €</td></tr><tr><td>MONTANT A PAYER</td><td>10 000,00 €</td></tr><tr><td colspan="2">Au plus tard le 15/12/2025</td></tr></table>	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	20 000,00 €	Versement sur acompte	10 000,00 €	MONTANT A PAYER	10 000,00 €	Au plus tard le 15/12/2025	
Numéro fiscal :	123456789 00235																																														
Référence de l'avis :	25 92 222222 2 10																																														
Identification de l'entreprise redevable : (33)																																															
N° SIRET :	123456789 00235																																														
SARL ENTREPRISE																																															
Département :																																															
HAUTS-DE-SEINE	92																																														
Commune :	020																																														
CHATILLON																																															
Lieu d'imposition :																																															
13 RUE DE CHATILLON	0999																																														
Numéro de rôle :																																															
092																																															
Numéro d'obligation :																																															
CFE2																																															
Établi à la date du :																																															
23/08/2025																																															
Date de mise en recouvrement :																																															
31/10/2025																																															
MONTANT DE VOTRE IMPÔT	20 000,00 €																																														
Versement sur acompte	10 000,00 €																																														
MONTANT A PAYER	10 000,00 €																																														
Au plus tard le 15/12/2025																																															
<p>À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2025 minuit ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).</p>																																															
<p>Services Publics + La loi E880C du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur » ou sur « Services Publics + ».</p>																																															

2.4.2.b Les avis d'impôt issus des rôles généraux émis avant 2024 (avis d'imposition archives)

Lorsque les avis d'impôt issus des rôles généraux de CFE et/ou d'IFER antérieurs à 2024 n'apparaissent pas dans le tableau en procédant soit par l'étape 1 ou soit par l'étape 2 décrites en § 2.3.1 *Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal*, la consultation de ces avis d'imposition s'effectue *via* le menu « ACCÈS PAR IMPÔT » > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives.

Ils sont alors disponibles en cliquant sur le lien « Avis d'impôt » dans le tableau des « avis d'imposition archives » de CFE. La notice et les renvois associés sont accessibles en cliquant sur les boutons « Notice » et « renvois » respectivement.

Sélectionner la page de l'avis dématérialisé à l'aide du menu déroulant

Utiliser ces flèches pour afficher la page suivante ou précédente de l'avis

Cliquer sur « Notice » ou « Renvois » pour accéder à ces informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (AVISCFE)
AVIS D'IMPÔT 2023
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références	Votre situation
Numéro fiscal : 00025	MONTANT DE VOTRE IMPÔT 167 €
Référence de l'avis : 2369041	
Identification de l'entreprise redevable : (s3) N° SIRET : 00033	MONTANT A PAYER 167,00 € Au plus tard le 15/12/2023
Département : 69 RHONE	
Commune : 250 LA TOUR-DE-SALVAGNY	
Lieu d'imposition :	
Numéro de rôle : 092	
Numéro d'obligation : CFE2	
Établi à la date du : 09/10/2023	
Date de mise en recouvrement : 31/10/2023	

Votre paiement ou remboursement

A ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2023 minuit ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

Vos contacts

-> **Par messagerie sécurisée** : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr
-> **Par téléphone** : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)
Et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

-> **Sur place** : auprès de votre centre des Finances publiques
SIE LYON 2 EQ, IFU 1 3 RUE DE LA CHARITE CS 10447 69268 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 78 63 28 12
Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »
* (Service gratuit + prix de l'appel)


2.4.3 – Les avis d’impôt issus de rôles supplémentaires

2.4.3.a Les avis d’impôt issus des rôles supplémentaires émis depuis avril 2024 inclus

Les avis d’imposition issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d’IFER émis depuis avril 2024 inclus sont disponibles au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle supplémentaire n°XXX » dans le tableau des avis d’imposition CFE (XXX étant le numéro de rôle).

Ces avis, également adressés au format papier par voie postale, peuvent contenir :

- Avis puis la notice concernant les moyens de paiement puis le(s) tableau(x) d’assiette de l’impôt enfin la notice concernant l’assiette de l’impôt (dans tous les cas *a minima*) ;
- Avis puis la notice concernant les moyens de paiement puis le(s) tableau(x) d’assiette de l’impôt puis la suite de l’avis enfin la notice concernant l’assiette de l’impôt.

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votées et perçues par la commune, l'ECPI et divers organismes TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPIC, le département, la région ou divers organismes Avis d'imposition supplémentaire 2020</p>
<p>Vos références</p> <p>Numéro fiscal : 00031 Référence de l'avis : 24 44</p> <p>Identification de l'entreprise redevable (37) : N° SIRET : 00031</p> <p>Département : Commune : Lieu d'imposition : 1</p> <p>Numéro de rôle : 303 Établi à la date du : 14/08/2024 Date de mise en recouvrement : 30/11/2024 Identifiant service :</p>	<p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIE</p> <p>Somme à payer 3 550,00 €</p> <p>Date limite de paiement : 15/01/2025</p>
<p>Vos contacts</p> <p>Par messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr</p> <p>Par téléphone au 02 40</p> <p>Sur place auprès de votre centre des Finances publiques (accueil uniquement sur rendez-vous, horaires sur impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV »)</p> <p>BEA EQ, IFU TEL : 02 40</p>	<p>Votre paiement</p> <p>Vous pouvez régler cette somme en ligne sur impots.gouv.fr ou en utilisant le talon de paiement joint à la fin de cet avis.</p> <p>Plus d'informations dans la notice à la rubrique "Comment payer votre impôt ?".</p>

2.4.3.b Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis avant avril 2024

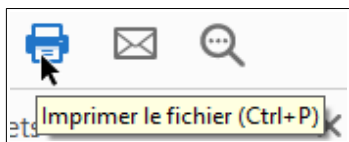
Les avis d'imposition issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER émis avant avril 2024 adressés au format papier par voie postale aux redevables concernés ne sont pas disponibles dans le compte fiscal des professionnels.

2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER

2.5.1 – L'avis d'acompte

2.5.1.a – L'avis d'acompte émis à compter de 2025

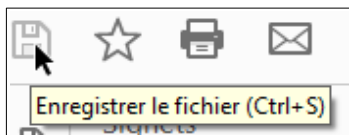
\Pour imprimer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

\Pour enregistrer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



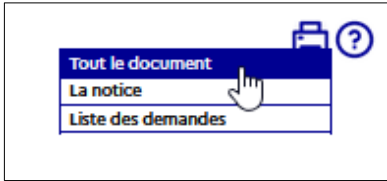
ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

2.5.1.b – L'avis d'acompte émis avant 2025

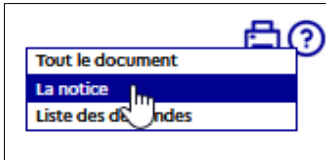
\Pour imprimer un avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression en haut à droite de la page



Puis cliquer sur « Tout le document ».



Il est possible également d'imprimer la notice en sélectionnant « La notice » ou en cliquant sur le bouton « Notice ».



Puis, dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert) cliquer sur l'icône « Imprimer » .



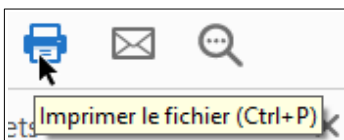
Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de l'enregistrer.

Puis sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous ... » du menu « Fichier ».

2.5.2 – L'avis d'impôt

2.5.2.a – L'avis d'impôt issu du rôle général émis à compter de 2024

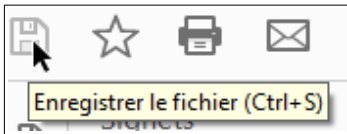
\Pour imprimer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

Pour enregistrer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



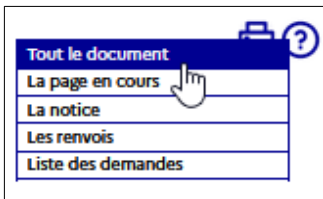
ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

2.5.2b – L'avis d'impôt issu d'un rôle général émis avant 2024

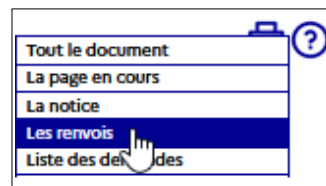
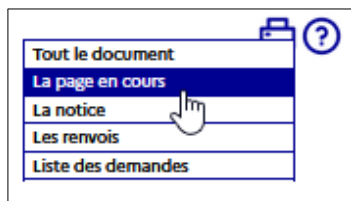
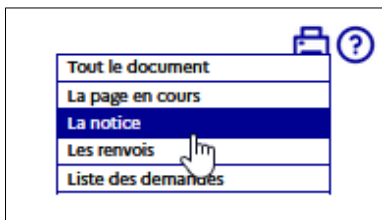
Pour imprimer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression en haut à droite de la page ».



Puis, cliquer sur « Tout le document ».



Il est possible également d'imprimer la page en cours, la notice et les renvois (pour l'avis d'impôt) soit en sélectionnant « La notice » ou « Les renvois », soit en cliquant sur les boutons « Notice » et « Renvois » respectivement.



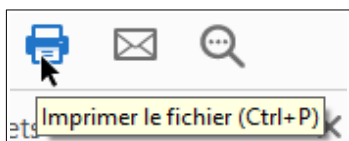
Puis, dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert) cliquer sur l'icône « Imprimer ».

Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de l'enregistrer.

Puis sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous » du menu « Fichier ».

2.5.3 – Les avis d’impôt issus des rôles supplémentaires émis à compter d’avril 2024

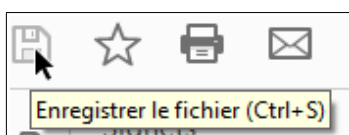
Pour imprimer un avis d’imposition issu d’un rôle supplémentaire de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l’icône d’impression dans le PDF.



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

Pour enregistrer un avis d’imposition issu d’un rôle supplémentaire de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l’icône d’impression dans le PDF.



ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

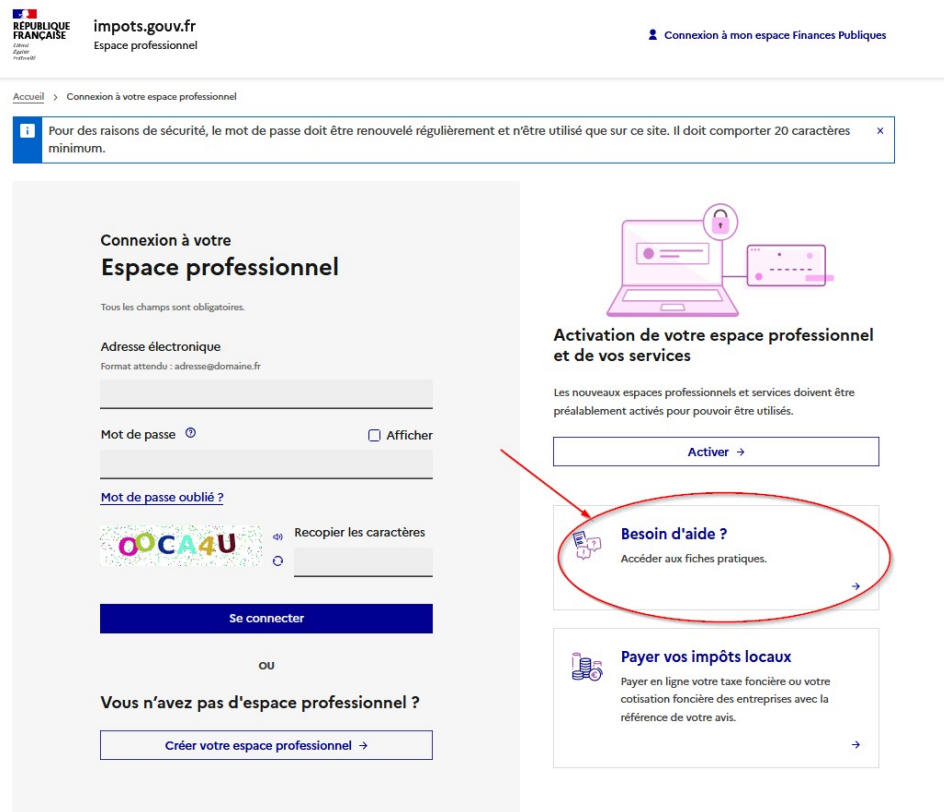
2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER

Consulter la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d’accueil du site sur « Connexion à l’espace professionnel » puis sur « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d’aide ? »)

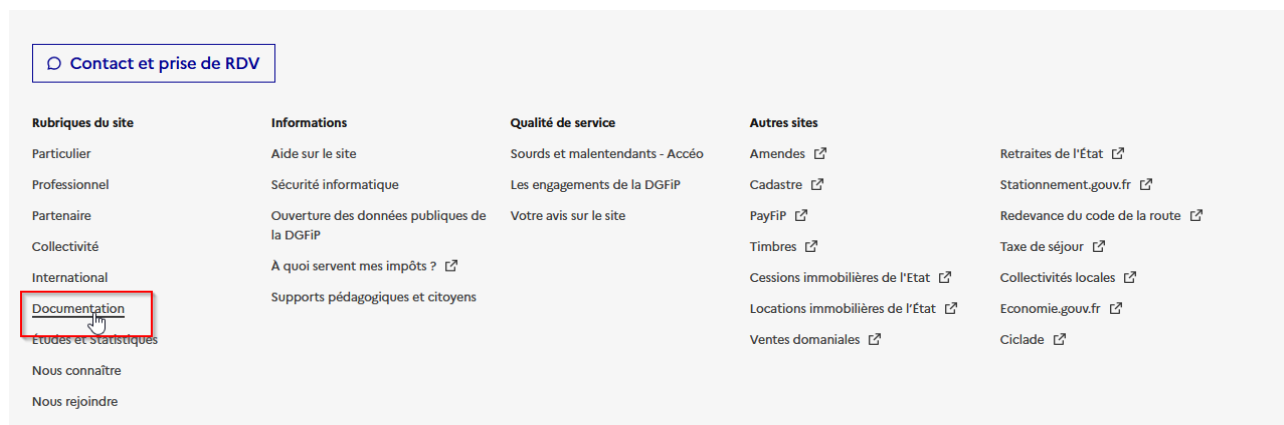
3 – Documentation

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr :

– en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « [Accéder aux fiches pratiques](#) » dans le pavé « Besoin d'aide ? » ;



– ou en cliquant sur le lien « Documentation » disponible au bas de la page du site impots.gouv.fr > puis « Téléprocédures des professionnels : Informations utiles et foire aux questions » > [Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures](#)



Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :

– [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;

Dans la rubrique « Opérations particulières » :

– [Payer un avis de CFE-IFER](#) ;

– [Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement](#)

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne *via* le lien « [Comment consulter et payer la CFE en ligne ?](#) ».

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Professionnel.

4 – Foire aux questions

Questions	Réponses
Les avis de CFE et ou d'IFER sont-ils envoyés par voie postale ?	<p>Les avis d'acompte et les avis d'impôt issus des rôles généraux de CFE et/ou d'IFER ne sont pas envoyés aux redevables par voie postale.</p> <p>Ces documents sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel en ligne.</p> <p>Les avis issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER et les documents de relance amiable (lettre de relance ou mise en demeure de payer) sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel en ligne et envoyés au format papier par voie postale.</p>
Quand consulter les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?	<p>Les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement des 15 juin (pour l'acompte) et 15 décembre (ou 15 février N+1)</p> <p><i>NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).</i></p> <p>Se reporter à la page 6 § Calendrier.</p>

<p>Quand consulter les avis d'imposition supplémentaire CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?</p>	<p>A réception du courrier postal, les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 juin N pour les avis émis en avril N ; - 15 janvier N+1 pour les avis émis en novembre N ; - 15 février N+1 pour les avis émis en décembre N. <p><i>NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).</i></p>
<p>Quelles sont les démarches à effectuer pour consulter en ligne les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Les avis d'acompte, d'impôt issus du rôle général et des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER sont consultables en ligne dans l'espace professionnel.</p> <p>Si cela n'est pas déjà fait, les usagers professionnels doivent créer leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Les étapes sont décrites dans la fiche focus « Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services » disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d'aide ? »).</p> <p>Par ailleurs, un tutoriel sur la création de l'espace professionnel en mode simplifié est également disponible.</p> <p>Rappel</p> <p>La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site impots.gouv.fr ; - 2^e étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise <i>via</i> un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement.

	<p>– 3^e étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (à l'adresse du siège de l'entreprise) ;</p> <p>– 4^e étape : activation de l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr dans un délai de 60 jours et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.</p> <p>À l'issue de cette démarche, l'espace est immédiatement opérationnel.</p> <p>Une fois l'espace professionnel accessible, en mode simplifié, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.</p>
<p>Je n'arrive pas à accéder à mon compte fiscal professionnel. Pourquoi ?</p>	<p>Les principales causes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les problématiques liées à l'activation de l'espace professionnel : les usagers disposent d'un délai de 60 jours à compter de la création de l'espace en mode simplifié pour activer ce dernier. <p>Les codes d'activation des espaces créés en mode simplifié sont envoyés par voie postale au siège de l'entreprise.</p> <p>Si l'activation de l'espace n'est pas réalisée dans les 60 jours, il convient de recommencer la procédure.</p> <ul style="list-style-type: none"> – les problématiques liées à l'existence d'un tiers : si l'utilisateur confie la gestion d'au moins une partie des téléprocédures fiscales (déclaration et paiement de résultat, de TVA...) concernant son entreprise à un tiers, la création d'espace ne sera pas possible en mode simplifié. Le tiers devra alors créer l'espace professionnel de l'entreprise en mode expert. – les problématiques de délégation pour consulter le compte fiscal : l'utilisateur peut donner délégation à certaines personnes concernant ses services en ligne. Au préalable, il est important de s'assurer que la personne qui souhaite accéder à ce service en possède bien les droits. <p>Ces démarches sont décrites dans les fiches « Consulter vos services (habilitations) », « Désigner un Administrateur Suppléant », et « Désigner des délégataires et consulter les délégations », disponibles sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d'aide? »).</p> <p>Il est possible de remplacer le titulaire d'un service à tout moment. Cette procédure est décrite dans la fiche « Demander à remplacer le titulaire d'un service ».</p>

	<p>(substitution) », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d'aide? »).</p>
<p>Comment consulter les avis de CFE et/ou d'IFER pour les entreprises multi-établissements ?</p>	<p>Les chemins d'accès pour consulter les avis de CFE et/ou d'IFER des entreprises multi-établissements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour les entreprises de 2 à 99 établissements :</u> bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses » ; - <u>Pour les entreprises de plus de 99 établissements :</u> « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ». <p>Les autres méthodes de consultation des avis dans le compte fiscal professionnel sont décrites dans cette fiche focus.</p>
<p>Un avis de CFE et/ou d'IFER n'est pas disponible dans l'espace professionnel. Pourquoi ?</p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent ne pas être consultables dans le compte fiscal professionnel pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :</p> <p><u>Avis d'acompte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'entreprise n'est pas redevable de l'acompte (cotisation de CFE et/ou d'IFER de l'année précédente inférieure à 3 000 €) ; - si l'entreprise est cessée au 1^{er} janvier de l'année en cours de l'émission de l'acompte ; - si l'entreprise intègre le ou bien sort du périmètre de la direction des grandes entreprises (DGE) au 1^{er} janvier de l'année N : les acomptes de ces sociétés ne sont pas calculés la première année et la dernière année d'appartenance à ce périmètre DGE. La CFE sera due au solde. Ces entreprises n'auront pas d'acompte à payer. <p><u>Avis d'impôt issu du rôle général</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'entreprise n'est pas redevable de la CFE et/ou d'IFER ; - si l'entreprise se trouve dans une commune où le rôle général est différé. La date limite de paiement de ces avis est reportée au 15 février de l'année N+1. Ces avis seront donc consultables dans l'espace professionnel en janvier.

	<p><u>Avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire</u></p> <p>- si l'entreprise n'a pas fait l'objet d'une imposition supplémentaire de CFE et/ou d'IFER.</p>
<p>Est-il possible d'archiver les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent être archivés sur un ordinateur au format PDF (cf. description du processus § 2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER).</p>
<p>Comment payer les avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p><u>Avis d'acompte et d'impôt issu du rôle général</u></p> <p>Le paiement dématérialisé est obligatoire : prélèvement à l'échéance ou mensuel, paiement en ligne.</p> <p>Les paiements par chèque, virement (1) ou espèces sont exclus.</p> <p><u>Avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire</u></p> <p>Les moyens de paiement possibles sont les suivants : le paiement en ligne, le numéraire ou la carte bancaire dans la limite de 300 €.</p> <p>Si l'utilisateur choisit le paiement en ligne, un bouton « PAYER », situé dans le tableau des avis d'imposition CFE du compte fiscal, permet d'accéder automatiquement au service de paiement lorsque le compte bancaire à utiliser a été préalablement déclaré dans l'espace professionnel.</p> <p>L'utilisateur peut également payer la CFE et/ou l'IFER depuis le site impots.gouv.fr muni de son numéro fiscal et de la référence de son avis. Son compte bancaire doit avoir été préalablement renseigné dans son espace.</p> <p>Pour plus de détails concernant l'accès au service de paiement en ligne et les explications relatives à l'utilisation des moyens de paiement dématérialisé, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d'aide ? »).</p> <p>(1) sauf pour les entreprises qui résident dans un État hors zone SEPA et figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministère des affaires étrangères et du ministère du budget – Cf. Article 1681 <i>sexies</i>, alinéa 4 du CGI)</p>
<p>Quand intervient le prélèvement si je</p>	<p>La somme est prélevée sur votre compte bancaire :</p>

<p>paie en ligne mon avis de CFE et/ou d'IFER ?</p>	<p>- en cas de règlement effectué jusqu'à la date limite de paiement incluse, environ 10 jours après la date limite de paiement ;</p> <p>- en cas de paiement en ligne tardif, le lendemain du jour du paiement effectif .</p>
<p>Peut-on payer en ligne ou adhérer aux prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance avec un compte bancaire étranger domicilié dans tout pays membre de la zone SEPA ?</p>	<p>Vous avez la possibilité d'utiliser un compte bancaire étranger domicilié dans un des pays membres de l'espace unique de paiement en euros (zone SEPA) pour régler en ligne vos impositions ou pour adhérer aux procédures de prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Le format SEPA est un format accessible dans les 27 pays-membres de l'Union européenne et dans les pays suivants : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre, l'État du Vatican, l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie).</p>
<p>Peut-on être prélevé automatiquement, sans intervenir à chaque échéance ?</p>	<p>En adhérant à un prélèvement automatique pour <u>chacun de ses établissements rattachés</u>, l'entreprise n'a ensuite plus aucune démarche à effectuer pour le paiement.</p> <p>Deux types de prélèvement sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mensuel, avec un étalement de la cotisation de janvier à octobre (10 prélèvements le 15 de chaque mois) et une régularisation éventuelle en décembre (prélèvement ou restitution). - à l'échéance, l'entreprise est prélevée automatiquement pour chaque échéance. Le prélèvement est effectué après la date limite de paiement. <p>Ces deux modes de prélèvements peuvent être modifiés, suspendus ou résiliés sur simple demande du redevable.</p> <p>Pour les avis de rôle supplémentaire ou les documents de relance, le prélèvement automatique n'est pas possible.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la fiche « Payer un avis de CFE-IFER », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis « Accéder aux fiches pratiques » dans le pavé « Besoin d'aide? »).</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer</p>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement à l'échéance</u> pour régler <u>l'avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER de l'année N</u> est</p>

<p>mon avis d'acompte CFE et/ou d'IFER de l'année N ?</p>	<p><u>possible jusqu'au 31 mai inclus de l'année N</u> sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement à l'échéance</u> pour régler l'avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER de l'année N est <u>possible jusqu'au 30 novembre inclus de l'année N</u> sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au prélèvement mensuel pour régler votre imposition de CFE et/ou d'IFER de l'année N est possible jusqu'au 30 juin inclus de l'année N. Au-delà, votre adhésion ne sera effective que pour le règlement de votre imposition N+1.</p> <p>Attention : si vous êtes redevable de l'acompte et que vous souhaitez vous mensualiser, vous devez effectuer votre démarche d'adhésion avant le 30 juin inclus de l'année N. Un rattrapage des premières mensualités (depuis le 1^{er} janvier de l'année) étant effectué automatiquement le mois d'après, vous n'avez pas à régler votre acompte. Si vous adhérez à la mensualisation, avant le 15 juin inclus, vous n'êtes pas tenu de régler votre acompte. Si vous adhérez entre le 16 et le 30 juin inclus, vous êtes invité à régler votre acompte par paiement direct en ligne, le paiement venant en déduction de l'échéance de juillet.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au prélèvement mensuel pour régler votre imposition de CFE et/ou d'IFER de l'année N est possible jusqu'au 30 juin inclus de l'année N.</p> <p>Au-delà de cette date, l'adhésion au prélèvement mensuel pour le paiement de la CFE-IFER de l'année N n'est plus possible.</p> <p>Vous pouvez, cependant, effectuer une adhésion pour le paiement de votre imposition de l'année N+1. Le premier prélèvement interviendra dès le 15 janvier N+1 si vous adhérez avant le 15 décembre N inclus, ou à partir du 15 février N+1 si votre adhésion intervient entre le 16 décembre N et le 31 janvier N+1 inclus. Dans ce cas, une régularisation du montant qui aurait dû être prélevé en janvier sera effectué sur le mois de</p>

	<p>février ou sur les trois premiers prélèvements. Les mensualités seront calculées sur la base de votre imposition CFE et/ou d'IFER N-1. Une régularisation pourra intervenir le 15 décembre N au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation (prélèvement complémentaire) ou de diminution (remboursement).</p>
<p>Je souhaite résilier mon contrat de mensualisation pour adhérer au prélèvement automatique à l'échéance. Comment puis-je procéder ?</p>	<p>Le changement « direct » de modalité de prélèvement qui viserait à requalifier un contrat de prélèvement mensuel en contrat de prélèvement à l'échéance n'est pas possible à ce jour. Le premier doit en effet être résilié avant ouverture du second.</p> <p>Dans ces conditions, si vous ne souhaitez plus payer votre CFE et/ou d'IFER par prélèvements mensuels vous devez d'abord résilier votre contrat en cours <u>à partir de votre espace professionnel</u>. Une fois la résiliation du contrat de mensualisation effective, vous pouvez adhérer à un nouveau contrat de prélèvement à l'échéance. Attention à la date à laquelle vous engagez cette démarche.</p>

5 – En cas de difficulté rencontrée dans l’accomplissement de cette procédure

L’assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en haut de page en cliquant sur « Contact et prise de RDV ».



La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :

- Professionnel
- Une assistance aux téléprocédures
- Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données

Contact et prise de rendez-vous

Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

Vous êtes :

<input type="radio"/> Particulier	<input type="radio"/> Particulier domicilié hors de France	<input checked="" type="radio"/> Professionnel
<input type="radio"/> Entreprise étrangère <small>Sans établissement stable en France</small>	<input type="radio"/> Partenaire	

Vous êtes sur le site

Votre demande concerne :

<input checked="" type="radio"/> Une assistance aux téléprocédures	<input type="radio"/> Une question fiscale d'ordre général	<input type="radio"/> La création d'entreprise (contact et prise de RDV)
<input type="radio"/> La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)	<input type="radio"/> Autre démarche fiscale (quittus, timbre fiscal...)	<input type="radio"/> Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises
<input type="radio"/> Vos correspondants spécialisés		

Au sujet de :

<input checked="" type="radio"/> Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données	<input type="radio"/> Par formuel pour une procédure de transmission de fichiers par internet	<input type="radio"/> Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement
<input type="radio"/> Par formuel pour une procédure du service Tiers déclarants		

Moyens de contact :

Procédure de déclaration en ligne des données (par formuel)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[> Accéder au formuel](#)

[Haut de page](#)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Contact et prise de RDV

Rubriques de site	Informations	Qualité de service	Autres sites
Particulier	Aide sur le site	Soutien et maillots de service - Accueil	Amendes
Professionnel	Sécurité informatique	Les engagements de la DGFiP	Calendrier
Partenaire	Ouverture des données publiques de la DGFiP	Votez avec sur le site	PayFP
Collectivité	A quoi servent mes impôts ?		Timbres
International	Supports pédagogiques et citoyens		Cessions immobilières de l'Etat
Etudes et Statistiques			Locations immobilières de l'Etat
Nous connaître			Ventes domaniales
Nous rejoindre			

Cliquez sur le lien « [Accéder au formuel](#) ».

Procédure de déclaration en ligne des données (par formuel)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[> Accéder au formuel](#)

Puis saisissez votre SIRET.

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website interface. At the top left is the French Republic logo with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. To the right is the 'impots.gouv.fr' logo and the text 'un site de la Direction générale des Finances publiques'. Below this is a navigation bar with three steps: 'Identification' (highlighted), 'Saisie et Validation', and 'Confirmation'. The main content area is titled 'Saisie des éléments d'identification' with a document icon. It contains a form for 'Saisie de votre SIRET' with a text input field labeled '14 chiffres' and an example 'Ex : 12345678901234'. Below the input field is a checkbox labeled 'Je confirme ne pas être un robot'. At the bottom are two buttons: 'S'identifier' and 'Quitter'.